

Réunion du 30 janvier 2016

L'an **deux mil seize**, le **samedi trente janvier**, à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 janvier 2016

Présents : MM. ROUANNE Hervé, REVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, RENARD Marie, MADRIGNAC Annie, COUSQUE Cyril, BROUSSE Michel, VEYSSIERE Alain, SEININGE Henri, MOULENNE Laurent

Absents : RIGAUX Joël, (procuration à SEININGE Henri)

Monsieur COUSQUE Cyril a été élu secrétaire.

2016-01-30-001-Mise en valeur du site de Carbonnières : baux emphytéotiques

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire indique au Conseil que le projet de mise en valeur du site de Carbonnières nécessite, d'une part pour la cristallisation du village de Carbonnières, et d'autre part pour la mise en valeur de la fontaine et de la serve d'Auyères, la mise en place de baux emphytéotiques entre les propriétaires privés des ruines / du site d'Auyères et la Commune.

Ces baux de longue durée, conclus pour une durée de 18 à 99 ans, permettent aux bailleurs, propriétaires privés, de conférer au preneur, la Commune, un droit réel immobilier, l'emphytéose, qui lui permet d'apporter des améliorations, ou des constructions, et d'en assurer les charges et les réparations.

Le Maire propose donc au Conseil l'autorisation de réaliser un bail emphytéotique avec chaque propriétaire concerné à Auyères et Carbonnières, de façon à pouvoir bénéficier des financements publics pour les sauvegardes à réaliser.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour un loyer annuel de 10 € et une durée de 18 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Considérant que la réalisation de tels baux emphytéotiques est une condition préalable à la réalisation de travaux et à leur financement par les partenaires habituels (Etat, Département, Région, Europe),

- autorise le Maire à signer les baux emphytéotiques correspondants avec les propriétaires concernés,
- fixe le montant annuel du loyer de chaque propriétaire à 10 € et la durée de chaque bail à 18 ans,
- prévoit le financement par des fonds réservés au Programme 31 du Budget communal

2016-01-30-002-Mise en valeur du site de Carbonnières : Fontaine et Serve d'Auyères

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil que, dans le cadre d'une valorisation globale et progressive de l'accès au site classé des Tours de Carbonnières, la Fontaine et la Serve d'Auyères, situées près de l'aire de stationnement et sur le chemin d'accès du site des Tours, présentent un intérêt patrimonial et touristique.

Dans son avis du 29 avril dernier, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a émis un avis quant aux travaux de restauration qui pouvaient être engagés : consolidation de murets, mise en sécurité, déplacement de clôtures agricoles, création de clôtures bois, mise en forme du terrain, ...

A l'aide du cahier des charges du CAUE, une première approche permet d'estimer le montant des travaux à 18 300.00 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve ce projet de mise en valeur de la Fontaine et de la Serve d'Auyères,
- retient le montant de 18 300.00 € comme coût d'objectif,
- charge le Maire de trouver les meilleurs financements pour sa réalisation,
- prévoit le financement par des fonds réservés au Programme 31 du Budget communal.

2016-01-30-003-Mise en valeur du site de Carbonnières : mise en place d'un barrière

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, dans sa décision n° 68 du 20 décembre dernier, il s'était montré favorable à la mise en place d'une restriction permanente de la circulation des véhicules sur le CR de Carbonnières, en aval du belvédère, dans le but de prévenir le pillage du site.

Il indique qu'il a consulté des entreprises locales pour la fourniture et la mise en place de différents types de barrières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide d'installer une barrière bois,
- retient le devis de l'entreprise Chauvac pour un montant de 1 140.00 €,
- charge le Maire de signer tout document en vue d'une réalisation dans les meilleurs délais,
- prévoit le financement par des fonds réservés à l'article 2188, programme 31, du Budget communal.

2016-01-30-004-Mise en valeur du site de Carbonnières : étude archéologique préalable à la cristallisation du village

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, dans sa décision n° 65 du 20 décembre dernier, il a été décidé du programme de travaux pour la mise en valeur du site de Carbonnières pour la période 2015-2017.

Il a été notamment acté la cristallisation des ruines du village de Carbonnières au pied des Tours.

Ce projet nécessite la réalisation préalable d'une étude archéologique afin d'obtenir une connaissance approfondie du site du village et de livrer une documentation qui permettra de guider la Commune dans son projet de valorisation.

Un cahier des charges a été établi par les services de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles, en collaboration avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Les Services du Département ont établi les pièces techniques et administratives pour le lancement de la consultation relative à cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide de faire réaliser l'étude archéologique présentée,
- charge le Maire lancer la procédure de consultation, et ce de façon à connaître le coût financier de cette opération et permettre ainsi le montage des dossiers de financement auprès des partenaires institutionnels habituels (Etat, Région, Département, Europe ou Pays)
- prévoit le financement par des fonds réservés au programme 31 du Budget communal.

2016-01-30-005-Rénovation du logement de l'ancienne poste : modification

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	6	Contre	5
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	---	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil ses précédentes décisions relatives à la rénovation du logement de l'ancienne Poste : rénovation du logement sans intervenir sur les locaux utilisés pour l'ancienne activité postale, choix du maître d'oeuvre, consultation des entreprises et attribution des marchés.

Certains élus ont émis l'idée d'un agrandissement du logement, en empiétant sur la partie bureau, de façon à augmenter l'espace de vie en Rez-de-Chaussée.

Une estimation de ces travaux a été demandée à M. MOULY, maître d'oeuvre, elle s'élève à 11 957 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide de faire réaliser ces travaux supplémentaires,
- approuve l'avant projet établi par le maître d'oeuvre,
- charge le Maire lancer une nouvelle consultation d'entreprises pour ces travaux supplémentaires,
- approuve le montant des honoraires de M. MOULY, maître d'oeuvre, s'élevant à 1 300.00 € ht,
- prévoit le financement par des fonds réservés au programme 54 du Budget communal.

2016-01-30-006-Logement de l'ancienne poste : conditions de location

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa décision antérieure de rénover le logement de l'ancienne Poste, 16 avenue de la Xaintrie Noire, ainsi que la décision précédente (n°5) d'aménager une extension à ce logement.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'attractivité du Bourg et la mise à disposition d'un logement à une famille avec enfant(s) en soutien de l'école.

Ce logement pourrait être proposé en priorité à une famille avec deux ou trois enfants.

Il convient également de tenir compte de l'extension, pour la détermination du loyer, par comparaison aux autres logements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve les propositions du Maire,
- fixe loyer mensuel à 550.00 €, (ainsi que le montant du dépôt de garantie),
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

2016-01-30-007-Logement de la vieille poste : conditions de location

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	1	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire indique au Conseil la vacance du logement du premier étage de la Vieille Poste, 5 place de l'église.

Des petits travaux de rafraîchissement (peinture) seraient nécessaires, pour lesquels des devis ont été demandés.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'attractivité du Bourg et la mise à disposition d'un logement à une famille avec enfant(s) en soutien de l'école.

Monsieur le Maire propose donc que ce logement soit proposé en priorité à une famille avec un enfant (ou plus).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve les propositions du Maire,

- retient le devis établi par la SARL VIGNAU pour un montant de 1 585.39 €,
- prévoit le financement par des fonds du Budget communal 2016 à l'article 61522,
- fixe loyer mensuel à 370.00 €, (ainsi que le montant du dépôt de garantie),
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

2016-01-30-008-Travaux à la salle polyvalente - programme 2016

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 13 décembre 2014 le Conseil avait approuvé le projet de travaux à la salle polyvalente estimé à 67 300.00 € ht pour la mise en accessibilité et 78 700.00 € pour la rénovation et la sécurité.

La partie accessibilité a été retenue par Monsieur le Préfet au titre de la programmation DETR 2015.

Monsieur le Maire propose de présenter la seconde partie du projet au titre de la programmation 2016, étant entendu que ces deux tranches sont liées et doivent être menées de front.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide de réaliser la partie Rénovation Sécurité estimée à 78 700 € et approuve le dossier présenté,
- décide de retenir la proposition de maîtrise d'oeuvre de Jean MOULY,
- sollicite de M. le Préfet de la Corrèze une subvention Etat DETR de 40 % pour la seconde tranche à réaliser en 2016,
- sollicite de M. le Président du Conseil Général de la Corrèze une subvention complémentaire du Département au titre des Salles polyvalentes, représentant 20 % du coût HT,

- s'engage à financer la part lui incombant,

- envisage donc le financement de cette opération de la manière suivante :

Seconde tranche fonctionnelle en 2016 : Rénovation Sécurité

- Subvention DETR	31 480.00 €
- Subvention du Conseil Général	15 740.00 €
- Fonds propres ou emprunt	31 480.00 €

- charge le Maire de lancer la consultation d'entreprises correspondante et l'autorise à signer tout document nécessaire à sa réalisation dans les meilleurs délais,

2016-01-30-009-Contrat d'entretien du réseau d'éclairage public

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'intérêt de l'entretien du réseau d'éclairage public communal dans le cadre d'un contrat de dépannage prévoyant la définition des installations à entretenir, la description des travaux d'entretien, l'organisation de l'entretien, les obligations de l'entrepreneur, la durée du contrat (trois ans) et la rémunération des prestations (estimées à moins de 10 000 €).

Il donne connaissance de devis correspondant à ce cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de retenir l'entreprise SDEL Massif Central l'entretien de l'éclairage public,
- d'approuver les termes de la convention correspondante,
- d'autoriser le Maire à la signer,
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant les délibérations n° 2016-01-30-001 à 2016-01-30-009 établies sur 4 pages.